



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA PISCINE DE FONCILLON
BOULEVARD GERMAINE DE LA FALAISE
DU 24 NOVEMBRE AU 19 DECEMBRE 2008**

EH/CB

APM 08/1451

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise B.T.P.S. ATLANTIQUE (Agence des Charentes), sise ZAC de Bonnerme - 17800 PONS, en date du 13 novembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise B.T.P.S. ATLANTIQUE est autorisée à effectuer des travaux (installation d'une nacelle négative pour rejointoiement du mur, corniche de Foncillon le long du parapet) sur le parking de la Piscine de Foncillon boulevard Germaine de la Falaise du 24 novembre au 19 décembre 2008.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Piscine de Foncillon, le long du parapet boulevard Germaine de la Falaise aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 novembre 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 novembre 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*